REGLEMENT FINANCIER DE LA FEDERATION FRANÇAISE DE HOCKEY SUR GLACE

ARTICLE 1. OBJECTIFS 2

SECTION 1 - PROCEDURES COMPTABLES ET FINANCIERES INTERNES 2

ARTICLE 2. L'ORGANISATION COMPTABLE 2
ARTICLE 3. LA CONSTRUCTION DU BUDGET 2
ARTICLE 4. LA TENUE DE LA COMPTABILITE 2
ARTICLE 5. LES PROCEDURES RELATIVES AUX DEPENSES 3
5.1. L'engagement des dépenses 3
5.2. Le contrôle des justificatifs 3
5.3. Le paiement 3
5.4. Les contrats 3
ARTICLE 6. LA GESTION DU MATERIEL 3
ARTICLE 7. L'INFORMATION ET LE CONTROLE 3
7.1. Interne 3
7.2. Externe 3

SECTION 2. MODALITES DE REGLEMENT 4

ARTICLE 8. PENALITES DISCIPLINAIRES CONTRE LES LICENCIES (CIRJ/CDPI ET CFA) 4
ARTICLE 9. PENALITES FINANCIERES CONTRE LES CLUBS 4
ARTICLE 10. DROITS D'ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNATS 4
ARTICLE 11. DROIT D'AFFILIATION 4
ARTICLE 12. LICENCES 4
ARTICLE 13. MUTATIONS 4
ARTICLE 14. PAIEMENT PAR PRELEVEMENT BANCAIRE 5

ANNEXE FINANCIER 1 – TARIFS 6

ANNEXE FINANCIER 2 – BAREME DES INDEMNITES D'ARBITRAGE (RAS, ART. 3.5) 9

ARTICLE 1. OBJECTIFS

1.1. Le règlement financier s'inscrit dans le cadre règlementaire défini par le code du sport.

1.2. Le règlement financier décrit l'ensemble des procédures comptables et financières mises en œuvre par la Fédération française de hockey sur glace.

SECTION 1 - PROCEDURES COMPTABLES ET FINANCIERES INTERNES

ARTICLE 2. L'ORGANISATION COMPTABLE

2.1. La fédération dispose d'un service comptable structuré autour du personnel administratif de la fédération. Ce service est assisté d'un cabinet d'expertise comptable ; les comptes sont validés par un Commissaire aux comptes.

2.2. L'organisation comptable mise en place doit notamment permettre de s'assurer que les recettes et les dépenses enregistrées sont :

- conformes aux décisions de l'assemblée générale ;
- justifiées ;
- ventilées en fonction des besoins d'information.

ARTICLE 3. LA CONSTRUCTION DU BUDGET

3.1. Un budget prévisionnel est préparé chaque année dans le cadre de la convention d'objectifs annuelle du ministère de tutelle et de l'évolution des structures propres de la fédération.

3.2. Il comprend l'ensemble des produits et charges de la fédération correspondant notamment aux 6 grands secteurs suivants :

- Licenciés
- Subventions
- Évènements et partenaires
- Clubs
- INF
- Divers

3.3. Il est soumis pour approbation au comité directeur de la FFHG, puis à l'assemblée générale annuelle de la fédération pour son adoption.

ARTICLE 4. LA TENUE DE LA COMPTABILITE

4.1. Les pièces comptables et financières sont saisies dans un logiciel comptable permettant de réaliser :

- une comptabilité générale sur le principe d'engagement ;
- une comptabilité analytique détaillant les actions menées.

4.2. La comptabilité générale, basée sur le plan comptable des associations, classifie les dépenses et les recettes par nature et permet d'établir chaque année un bilan et un compte de résultat, conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce.

4.3. Les différents chapitres analytiques créés dans la comptabilité sont fonction :

- des besoins d'analyse financière de la fédération, notamment :
  - le fonctionnement général ;
  - les commissions créées ;
  - la communication interne et externe ;
  - les évènements exceptionnels ;
  - etc.

- des souhaits du ministère de tutelle :
  - le haut niveau ;
  - le développement des activités sportives.

ARTICLE 5. LES PROCEDURES RELATIVES AUX DEPENSES

5.1. L'engagement des dépenses

Les budgets adoptés sont déclinés par département et par commission. Il ne peut être engagé de dépenses sans accord du directeur général de la FFHG ou du directeur administratif et financier.

5.2. Le contrôle des justificatifs

Les factures ou justificatifs de frais sont transmis aux cadres techniques en charge d'un budget et salariés permanents en charge de commissions. Ces derniers contrôlent l'imputation analytique sur leur budget, vérifient la conformité et la réalité des dépenses et y apposent leur visa valant « Bon à payer ».

Les modalités de remboursement des frais de déplacement sont votées au comité directeur de la FFHG.

5.3. Le paiement

Le président de la FFHG, le trésorier de la FFHG, le directeur administratif et financier de la FFHG et le directeur général de la FFHG ont la signature bancaire sur les différents comptes de la fédération.

Pour toute somme supérieure à 20.000 €, deux signatures sont exigées.

5.4. Les contrats

Tout contrat ou marché engageant la fédération au-delà de 40 000€ H.T. fait l'objet d'une mise en concurrence et d'une validation par le comité directeur ou une commission ad hoc désignée par ledit comité.

L'assemblée générale est seule compétente pour se prononcer sur les acquisitions, les échanges et les aliénations de biens immobiliers, sur la constitution d'hypothèques et sur les baux de plus de neuf ans. Elle décide seule des emprunts excédant la gestion courante (*cf. article 2.1.3 des statuts*).

ARTICLE 6. LA GESTION DU MATERIEL

Le service comptable gère les immobilisations.
Un inventaire physique des immobilisations est réalisé annuellement afin de mettre à jour le fichier.
Les immobilisations sont amorties suivant les règles comptables en vigueur.

ARTICLE 7. L'INFORMATION ET LE CONTROLE

7.1. Interne

Le service comptable de la fédération communique au bureau directeur et au comité directeur des tableaux de bord trimestriels des situations comptables générales et analytiques.

Le comité directeur doit veiller au respect du budget et mettre en place les mesures nécessaires en cas de dépassement des lignes budgétaires.

7.2. Externe

Une mission d'établissement des comptes annuels est confiée à une société d'expertise comptable indépendante. Cette société assure, dans le cadre de la mission qui lui est confiée, la révision régulière de la comptabilité, et fait part de ses observations au bureau directeur et au comité directeur si besoin est.

Conformément aux dispositions de l'article L.612-4 du Code de commerce, l'assemblée générale nomme un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant.

Le commissaire aux comptes audite les comptes de la fédération ainsi que les procédures comptables et financières mises en place. Il présente ses rapports (général sur la certification des documents financiers et spécial sur les conventions) chaque année à l'assemblée générale.

SECTION 2. MODALITES DE REGLEMENT

ARTICLE 8. PENALITES DISCIPLINAIRES CONTRE LES LICENCIES (CIRJ/CDPI ET CFA)

Les pénalités financières prononcées à l'encontre des personnes physiques par les Commissions des infractions aux règles de jeu, la Commission disciplinaire de première instance et la Commission fédérale d'appel sont payées par prélèvement bancaire par le club dont relève le licencié à la fin du mois au cours duquel la pénalité est prononcée.

Elles peuvent également être payées par virement bancaire avant la date de prélèvement.

ARTICLE 9. PENALITES FINANCIERES CONTRE LES CLUBS

Les pénalités financières prononcées à l'encontre des clubs par les instances dirigeantes (Bureau directeur, zones, Comité directeur), la Commission nationale de suivi et de contrôle de gestion et les commissions disciplinaires sont payées par prélèvement bancaire à la fin du mois au cours duquel la pénalité est prononcée.

ARTICLE 10. DROITS D'ENGAGEMENTS EN CHAMPIONNATS

Les droits d'engagement prévus au règlement des activités sportives sont fixés chaque saison par l'assemblée générale fédérale et mentionnés en annexe 1 du présent règlement.

Ils sont payés par prélèvement bancaire.

Ce droit est encaissé par la FFHG le 31 août.

Par exception à l'alinéa précédent et conformément aux règlements généraux de la Ligue Magnus, ce droit est encaissé par la FFHG le 14 août pour les engagements en Synerglace Ligue Magnus.

ARTICLE 11. DROIT D'AFFILIATION

Les droits d'affiliation prévus au règlement des affiliations, licences et mutations sont fixés chaque saison par l'assemblée générale fédérale et mentionné en annexe 1 du présent règlement.

Ils sont payés par prélèvement bancaire à la fin du mois au cours duquel l'affiliation est enregistrée.

En cas de rejet de prélèvement, l'affiliation est suspendue.

ARTICLE 12. LICENCES

Le montant des licences prévus au règlement des affiliations, licences et mutations est fixé chaque saison par l'assemblée générale fédérale et mentionné en annexe 1 du présent règlement.

12.1. Prise de licence par le licencié directement auprès de la FFHG

Lorsqu'une personne prend directement sa licence par l'intermédiaire du logiciel fédéral, toutes les informations doivent être renseignées et le paiement doit s'effectuer auprès du club.

Le paiement de la licence s'effectue par prélèvement bancaire du club concerné, à la fin du mois au cours duquel la licence est validée.

12.2. Prise de licence par le club

Lorsqu'une licence est saisie par un club, le paiement de la licence s'effectue par prélèvement bancaire, à la fin du mois au cours duquel la licence est validée.

ARTICLE 13. MUTATIONS

Le montant des mutations prévus au règlement des affiliations, licences et mutations est fixé chaque saison par l'assemblée générale fédérale et mentionné en annexe 1 du présent règlement.

13.1. Transferts nationaux

Les droits de transferts nationaux prévus au règlement des affiliations, licences et mutations sont payées par prélèvement bancaire à la fin du mois au cours duquel la mutation est validée.

13.2. Transferts internationaux

Les droits de transferts internationaux prévus au règlement des affiliations, licences et mutations sont payées par virement bancaire avant traitement du dossier.

13.3. Try out

Les droits de Try-out prévus au règlement des affiliations, licences et mutations sont payées par prélèvement bancaire à la fin du mois au cours duquel le Try-out est validé.

ARTICLE 14. PAIEMENT PAR PRELEVEMENT BANCAIRE

Lorsqu'un paiement est prévu par prélèvement bancaire, il appartient à chaque groupement sportif d'avoir provisionné son compte bancaire des montants dus avant la date de prélèvement.

Le non-respect de ces dispositions entraîne l'application des sanctions prévues à l'Annexe AS 1 - Infraction 8. du règlement des activités sportives.

En cas de rejet de prélèvement, un montant forfaitaire de 30€ est facturé au club ; plus aucune opération ne peut alors être effectuée par le club sur le logiciel fédéral, avant régularisation de la situation.

Le président de la FFHG

Le secrétaire général de la FFHG

TARIFS

A. AFFILIATION

AFFILIATION CLUB	360 €

L'affiliation est gratuite pour la première saison d'affiliation d'un club, sous réserve que ce dernier n'ait jamais été affilié à la FFHG les saisons précédentes.

B. ENGAGEMENTS

Ligue Magnus	34300 €
Division 1	10 300 €
Division 2	6 900 €
Division 3	4 400 €
Hockey féminin	830 €
Para hockey	165 €
U20	4 400 €
U18, U15	1 485 €
U13, U11	100 €
U9	-
Trophée fédéral	800 € / 400 €*
Challenge loisirs	165 €
3 x 3	165 €

* Le droit d'engagement d'une équipe en Trophée fédéral et Para hockey est réduit de 50% pour les clubs n'engageant aucune autre équipe sénior en championnat et pour leur premier engagement en Trophée fédéral et Para hockey.

Ces droits d'engagement ne se cumulent pas, sauf pour les engagements en trophée fédéral,100% loisirs et para hockey, qui sont dus quelles que soient les autres équipes engagées, et sauf pour l'engagement de deux équipes en championnat de France sénior.
Cependant, une réduction de 50% sur le tarif de l'engagement de la seconde équipe sénior est appliquée (droit d'engagement de la deuxième équipe = 50% du montant de l'engagement dans la division concernée).

C. ALLIANCES

PRIX PAR TYPE D'ALLIANCE	TARIF
ALLIANCE DE CLUBS	250 €
ALLIANCE DE STRUCTURES	3.500 €

D. LICENCES

TYPE DE LICENCE	PRIX DE LA LICENCE	ASSURANCE (INDIVIDUELLE ACCIDENT)	ASSURANCE (RESPONSABILITE CIVILE)
Licence ARBITRE	101,80 €	1,80 €	2,67 €
Licence DIRIGEANT	60,50 €	1,80 €	2,67 €

Licence ENTRAINEUR	101,80 €	1,80 €	2,67 €
Licence JOUEUR U9	46,20 €	1,80 €	2,67 €
Licence JOUEUR U11 à U13	98,70 €	1,80 €	2,67 €
Licence JOUEUR U15 à Séniors (loisir et compétition)	101,80 €	1,80 €	2,67 €
Licence PARA HOCKEY	101,80 €	1,80 €	2,67 €
Licence ENCADRANT PARA HOCKEY	101,80 €	1,80 €	2,67 €
Licence DECOUVERTE - ENTRAINEMENT	5 €	1,80 €	2,67 €
Licence TABLE DE MARQUE	5 €	1,80 €	2,67 €
Extension blanche	Gratuit [1]		
Extension bleue	47,20 € [2]		
Changement de type de licence/option en cours de saison	20.00 € [3]		

EN CAS DE SOUSCRIPTION D'UNE SECONDE LICENCE DE MEME TYPE PAR UN JOUEUR MINEUR AU MOMENT DE LA PRISE DE LA SECONDE LICENCE, CELUI-CI EST EXONERE DU PRIX DE LA SECONDE LICENCE.

UNE REMISE DE 50% DE LA PART FEDERALE EST APPLIQUEE SUR LES LICENCES U9 LORS DE LA PREMIERE SAISON D'AFFILIATION D'UN CLUB A LA FFHG.

E. MUTATIONS

Licences ARBITRE & ENTRAINEUR

Toute mutation d'une licence ARBITRE ou ENTRAINEUR est facturée 50€.

Licences DIRIGEANT & TABLE DE MARQUE

Toute mutation d'une licence DIRIGEANT ou TABLE DE MARQUE est gratuite.

Licences JOUEUR

TRANSFERTS NATIONAUX ILLIMITES	
Option *Compétition* – Senior masculins	**397€**
Option *Compétition* – Senior féminines	**221€**
Option *Compétition* – U20 & U18	**121€**
Option *Compétition* – U15 à U11	**55€**
Option Compétition – U9	**20€**
Option *Loisir*	**55€**
TRANSFERTS INTERNATIONAUX[4]	
Option *Compétition* – joueur masculins majeurs	**1 480€**
Option *Compétition* – joueuses féminines majeurs	**1 130€**
Option *Compétition* – U20 & U18[4]	**122€**

[1] Sous réserve d'ajustement si l'extension est plus chère que la licence principale.
[2] Plus ajustement si l'extension de licence est plus chère que la licence principale.
[3] Plus ajustement si la nouvelle licence/option est plus chère que la licence principale/option.
[4] Les frais de transfert internationaux en catégorie loisirs et pour les mineurs (jusqu'à leur majorité) ne sont applicables que la saison au cours de laquelle le transfert a lieu pour la 1ère fois.

Option *Compétition* – U15 à U11[3]	**55€**
Option *Compétition* – U9	**20€**
Option *Loisir*	**55€**
Traitement accéléré	**150€**
Try-out	**66€**
TRANSFERTS NATIONAUX LIMITES	
Senior masculins	**162€**
Senior féminines	**107€**

LES FRAIS DE TRANSFERTS INTERNATIONAUX EN CATEGORIE LOISIRS ET POUR LES MINEURS (JUSQU'A LA MAJORITE) NE SONT APPLICABLES QUE LA SAISON AU COURS DE LAQUELLE LE TRANSFERT A LIEU POUR LA PREMIERE FOIS.

Licences PARA HOCKEY

Toute mutation d'une licence PARA HOCKEY option *joueur* est facturée 50€.

Toute mutation d'une licence PARA HOCKEY option *encadrant, entraineur* ou *arbitre* est gratuite.

F. AUTRES

Toute demande d'intervention sur le logiciel fédéral auprès des services de la FFHG est facturée 5,00 € par sollicitation.

Le président de la FFHG

Le secrétaire général de la FFHG

TARIFS ARBITRAGE FFHG 2026/27

LIGUE MAGNUS	Forfait de match payé par le Club *		Grands déplacements payés par la FFHG	
	Autres matchs (CDF, amicaux,...)	Championnat de France	Grandes distances +250 Kms Aller	Grandes distances +250 Kms Aller PlayOffs
Pour 1 Arbitre Head	575 €	575 €	150 €	300 €
Pour 1 Juge de Ligne	450 €	450 €	150 €	300 €
Forfait par match de championnat à verser à la Fédération	- €	600 €	- €	- €
Coût par match du championnat Ligue Magnus	**- €**	**2 650 €**		
Coût autres Matchs (CDF, amicaux...) + Grandes distances si c'est le cas	**2 050 €**	**- €**		

Championnat D1	Forfait de match payé par le Club *		Grands déplacements payés par la FFHG	
	Autres matchs (CDF, amicaux,...)	Championnat de France	Grandes distances +250 Kms Aller	Grandes distances +250 Kms Aller PlayOffs
Pour 1 Arbitre Head	425 €	425 €	100 €	200 €
Pour 1 Juge de Ligne	300 €	300 €	100 €	200 €
Forfait par match de championnat à verser à la Fédération	- €	300 €	- €	- €
Coût par match du championnat D1	**- €**	**1 750 €**		
Coût autres Matchs (CDF, amicaux...) + Grandes distances si c'est le cas	**1 450 €**	**- €**		

Championnat D2 à 3 arbitres Saison Régulière et PlayDowns	Forfait de match payé par le Club *		Grands déplacements payés par la FFHG	
	Autres matchs (CDF, amicaux,...)	Championnat de France	Grandes distances +250 Kms Aller	X
Pour 1 Arbitre Head	350 €	350 €	100 €	- €
Pour 1 Juge de Ligne	250 €	250 €	100 €	- €
Forfait par match de championnat à verser à la Fédération	- €	200 €	- €	- €
Coût par match du championnat D2 (sauf PlayOffs)	**- €**	**1 050 €**		
Coût autres Matchs (CDF, amicaux...) + Grandes distances si c'est le cas	**850 €**	**- €**		

Championnat D2 à 4 arbitres Un match de saison régulière à domicile par club et par saison	Forfait de match payé par le Club *		Grands déplacements payés par la FFHG	
	X	Championnat de France	Grandes distances +250 Kms Aller	X
Pour 1 Arbitre Head	- €	350 €	100 €	- €
Pour 1 Juge de Ligne	- €	250 €	100 €	- €
Forfait par match de championnat à verser à la Fédération	- €	350 €	- €	- €
Coût par match du championnat D2 en PlayOffs	**- €**	**1 550 €**		

Championnat D2 à 4 arbitres PlayOffs	Forfait de match payé par le Club *		Grands déplacements payés par la FFHG	
	X	Championnat de France	X	Grandes distances +250 Kms Aller PlayOffs
Pour 1 Arbitre Head	- €	350 €	- €	200 €
Pour 1 Juge de Ligne	- €	250 €	- €	200 €
Forfait par match de championnat à verser à la Fédération	- €	350 €	- €	- €
Coût par match du championnat D2 en PlayOffs	**- €**	**1 550 €**		

Championnats D3 2 arbitres	Forfait de match payé par le Club *		Grands déplacements payés par le Club	
	X	Forfait de match	Grandes distances +150 Kms Aller	Grandes distances + 400 Kms Aller
Pour 1 Arbitre	- €	250 €	100 €	200 €
Coût par match		**500 €**		

Championnats D3 (1/4 de finale et carré final) 3 arbitres	Forfait de match payé par le Club *		Grands déplacements payés par le Club	
	X	Forfait de match	Grandes distances + 150 Kms Aller	Grandes distances + 400 Kms Aller
Pour 1 Arbitre Head	- €	295 €	100 €	200 €
Pour 1 Juge de Ligne	- €	210 €	100 €	200 €
Coût par match	**- €**	**715 €**		

Championnats de structures U20 et U18 Championnats de France U20 et U18 (finale) Pôle France Féminin Championnats U15 (1/2 et finale) Féminin (carré final) 3 arbitres	Forfait de match payé par le Club *		Grands déplacements payés par le Club	
	X	Forfait de match	Grandes distances + 150 Kms Aller	X
Pour 1 Arbitre Head	- €	200 €	100 €	- €
Pour 1 Juge de Ligne	- €	140 €	100 €	- €
Coût par match + Grandes distances si c'est le cas	**- €**	**480 €**		

Para-Hockey (finale) + CDF Para-Hockey Trophé Fédéral (phases finales) Championnats U15 (1/4 finale) Féminin (1 arbitre FFHG +1 club) Championnats de France U18 et U20 (hors finale) Finales de Zones U20 - U18 - U15 2 arbitres	Forfait de match payé par le Club *		Grands déplacements payés par le Club	
	X	Forfait de match	Grandes distances + 150 Kms Aller	
Pour 1 Arbitre	- €	110 €	100 €	- €
Coût par match + Grandes distances si c'est le cas	**- €**	**220 €**		

*Le forfait de match inclut l'indemnité de match + les frais de déplacement sans dépassement possible du forfait

- Le total des forfaits par match de championnat à verser à la Fédération sera calculé mensuellement et inscrit dans la facturation sur HOCKEYNET.

- Dans le cas d'un match entre équipes de championnats différents, le tarif à prendre en compte est celui de la division la plus haute, même si ce n'est pas elle qui reçoit.

- Pour les matchs amicaux et les matchs de coupe de France, si l'arbitre justifie d'un grand déplacement selon le kilométrage minimum indiqué dans les tarifs des championnats SLM, D1 et D2, l'indemnité sera versée directement par le club.

- Pour les matchs amicaux dans les autres championnats, l'indemnité de saison régulière sera appliquée.

- Pour le championnat U15A (saison régulière), le club évoluant à domicile peut demander la présence d'un arbitre de niveau régional. Si tel est le cas, le forfait de match payé par le club est de 80 € (+ grand déplacement à 30 € si c'est le cas).

-Le montant de l'indemnité de grand déplacement s'entend « au match » dans l'hypothèse d'un tournoi ou de plusieurs matchs sur un même week-end.

DESIGNATIONS ARBITRES CLUBS		
(Féminin, Loisirs et. Trophé Fédéral) - (Para, U15, 3X3) - U13 - U11 - U9	(50€) - (30€) - 25€ - 22€ - 20€	Tarif indicatif conseillé, non obligatoire en fonction du règlement intérieur de chaque club